

**Bruxelles, le 30 juin 2026
(OR. en)**

10078/26

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0005(NLE)**

**POLCOM 208
WTO 68
AGRI 452
PECHE 216**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne la demande de dérogation aux règles de l'OMC présentée par les États-Unis en vue de prolonger la durée d'application du programme AGOA, et l'incorporation de l'accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement dans l'annexe 4 de l'accord sur l'OMC - Adoption

1. Le 20 janvier 2026, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la 14^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (doc. 5537/26).
2. Le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants et Membres titulaires) a examiné cette proposition lors de plusieurs réunions entre janvier et mars 2026. Le 12 mars 2026, le Comité de la politique commerciale (Membres titulaires) a approuvé le texte de la proposition moyennant un certain nombre de modifications, étant entendu que celui-ci devra être adapté à la lumière des résultats de la 14^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommée la "CM14"), qui se tiendrait à Yaoundé du 26 au 29 mars 2026.

3. Le 13 mars 2026, le Comité des représentants permanents a examiné le projet de décision du Conseil, dont le texte figure dans le document 5539/26, et a confirmé son accord sur le texte, étant entendu que celui-ci devra être adapté à la lumière des résultats de la CM14. Le Conseil des affaires étrangères (Commerce) a débattu des progrès réalisés dans le cadre des négociations de la CM14 et des résultats possibles lors de sa session prévue à Yaoundé du 26 au 29 mars 2026. Étant donné qu'aucun résultat de la CM14 n'aurait d'effet juridique, le projet de décision n'a pas été soumis au vote du Conseil.
4. En l'état des choses, deux éléments couverts par le projet de décision sont susceptibles d'être adoptés lors de la prochaine réunion du Conseil général de l'OMC, qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2026. Si l'adoption de la demande de dérogation aux règles de l'OMC présentée par les États-Unis en vue de prolonger la durée d'application du programme AGOA semble très probable, l'incorporation de l'accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement dans l'annexe 4 de l'accord sur l'OMC est moins certaine.
5. Dans ce contexte, la présidence a proposé d'adapter le texte du projet de décision susmentionné afin de permettre à la Commission de s'associer au consensus lors de la prochaine réunion du Conseil général de l'OMC ou de toute réunion du Conseil général avant la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC.
6. Le 4 juin 2026, le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) a examiné et approuvé la proposition de la présidence. La Commission a également soutenu la proposition de la présidence.

7. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
- à adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10076/26; et
 - à noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise.
-